

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 16 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le 16 septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Carole GAUDEZ, Isabelle GESTA, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Nicolas REY-BETHBEDER, Chloé SOLATGES, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Arlette GRANGE à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Jacqueline POL à Monsieur Jacques TENE, Madame Catherine LOUIT à Madame Monique D'OLIVEIRA, Madame Josiane LOUMES à Monsieur Patrick LASSEUBE, Madame Catherine RENAUX à Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

Absents excusés : Madame Michèle STEFANI, Monsieur Thierry ANDRAU.

Monsieur Denis PERY est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DU PROCES-VERBAL EN DATE DU 1^{er} JUILLET 2019

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

DELIBERATIONS

19 x 74 - Finances Locales – Fiscalité- Muretain Agglo – Adoption rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019

Le rapport de la CLECT du 11 juillet 2019 transmis par le Muretain Agglo doit faire l'objet d'une délibération en Conseil Municipal.

Ce rapport présente quatre parties :

- **Restitution des compétences ATSEM, entretien ménager de locaux communaux et service à table,**
- **Restitution de l'Ecole de Musique,**
- **Prise compétences « ramassage des animaux errants »,**
- **Revue CLECT 2018 Enfance.**

Pour les compétences ATSEM, Entretien ménager des locaux communaux et Service à Table, elles sont restituées aux Communes et sont exercées par le Muretain sous la forme d'un service commun.

Le coût du service commun sera donc refacturé par le Muretain Agglo ; comme le prévoit l'article L5211-4-2 du CGCT afin de simplifier les flux financiers entre communes et EPCI, cette refacturation sera imputée sur l'attribution de compensation.

CONSEQUENCE : les sommes figurants dans le rapport de CLECT au chapitre 1 (restitution de compétences) constituent l'évaluation de la charge transférée, mais n'impacteront pas mathématiquement l'attribution de compensation pour les montants inscrits dans le rapport.

La somme sera en effet inscrite en plus (renvoi) et en moins (refacturation), avec pour seuls écarts les investissements du service à table ou les contrats déjà renvoyés aux communes, et, dans les années à venir, l'évolution du coût du service.

Seule la restitution de l'école de Musique pour les 4 Communes de l'ex Axe-Sud et la prise de compétence « animaux errants » pour les Communes non membres de l'ex-CAM donneront lieu à un mouvement sur l'attribution de compensation.

Le vote définitif de l'attribution de compensation, après adoption à la majorité qualifiée du rapport de la CLECT, interviendra en fin d'année. Le calcul qui sera fait sera le suivant :

AC 2019 = AC 2018 + révision libre 2019 (voirie, CC du 1/10) + CLECT – refacturation des services communs.

Ce rapport a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal pour débat.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 11 juillet 2019.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 75 - Finances Locales – Décisions budgétaires - Liquidation du stock de l'ouvrage « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc »

La Commune dispose d'un stock de 476 livres intitulé « *Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc* » édité en 2003 par la Commune de Saint-Lys.

Ces ouvrages étaient destinés à la vente au prix de 33 euros, les recettes étant encaissées sur la régie de recettes de la Médiathèque.

Face au très faible nombre de livres vendus, Monsieur le Maire propose de retirer ces livres de la vente et de les destiner à être offerts aux hôtes d'honneur de la Commune et aux administrés à l'occasion d'événements (nouveaux arrivants, mariage, ...).

Le Conseil Municipal **APPROUVE** le retrait de la vente et la sortie de l'inventaire des 476 ouvrages « Saint-Lys, une bastide entre Gascogne et Languedoc » et **AUTORISE** Monsieur le Maire à en faire don aux hôtes d'honneur de la Commune et aux administrés à l'occasion d'événements.

(rapporteur : Monsieur le Maire)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 76 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Rénovation de l'éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation SAINT-LYS "section 6"

Suite à la demande de la Commune du 11/03/2019 concernant la **rénovation de l'éclairage public au niveau de la déviation SAINT-LYS "section 6"**, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

Rénovation de l'éclairage public sur la route de Muret au niveau du futur giratoire de la déviation "section 6" :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- Depuis le premier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°684), construction d'un réseau souterrain d'éclairage public de 180 mètres de longueur en conducteur U1000RO2V ;
- Depuis le premier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°684), construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 40 mètres de longueur en conducteur 2x16² ;
- Depuis le dernier poteau béton posé par ENEDIS (côté point lumineux n°685), construction d'un réseau aérien d'éclairage public de 40 mètres de longueur en conducteur 2x16² ;
- Fourniture et pose de 2 ensembles d'éclairage public composés chacun d'un mât cylindro-conique de 8 mètres de hauteur en acier thermolaqué équipé d'une crosse d'avancée de 1 mètre et supportant un appareil à LED 46W équipé d'une réduction de puissance de 50% ;
- Fourniture et pose de 4 lanternes routières LED d'une puissance de 46W équipées d'une crosse d'avancée de 1 mètre et d'une réduction de puissance de 50% : les lanternes seront posées sur les 4 poteaux béton posés par ENEDIS ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront avoir une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE ;
- Il est proposé de classer la voie éclairée en classe d'éclairage CE2 suivant la norme d'éclairage européenne EN13201, ce qui correspond à une place ou un giratoire. Il en résultera un éclairage moyen de 20 lux avec un coefficient d'uniformité de 0.4.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	7 579 €
• Part gérée par le Syndicat	30 800 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	9 746 €
Total	48 125 €

Avant l'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la Commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la Commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG. Dans ce cas, l'annuité correspondante, qui sera fonction du taux d'intérêt obtenu lors de la souscription, est estimée à environ 92 euros sur la base d'un emprunt de 12 ans et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 77 - Finances Locales – Contributions budgétaires - Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) – Remplacement des points lumineux hors service n°631 et n°754

Suite à la demande de la Commune du 11/03/2019, concernant *le remplacement des points lumineux n°631 et 754*, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération suivante :

- Dépose des appareils provisoires à restituer à l'entreprise de maintenance n°631 et 754 ;
- En remplacement de la lanterne résidentielle n°631 : fourniture et pose d'une lanterne résidentielle à technologie LED d'une puissance de 30W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, RAL identique au mât existant ;
- En remplacement de la lanterne routière n°754 : fourniture et pose d'une lanterne routière à technologie LED, d'une puissance de 50W, équipée d'un abaissement de puissance de 50% de 23h à 5h, de type Philips MileWide ou équivalent, RAL 7016 ;
- Pour l'ensemble du projet les lanternes LED devront bénéficier d'une garantie de 10 ans (pièces et main d'œuvre) et les luminaires utilisés devront répondre au cas 1 de la fiche CEE.

Les technologies les plus avancées en matière de performances énergétiques seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ **68 % soit 72€ /an.**

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la Commune se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	433 €
• Part SDEHG	1 760 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	557 €
Total	2 750 €

Avant d'aller plus loin dans les études de ce projet, le SDEHG demande à la Commune de délibérer afin de s'engager sur sa participation financière.

Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté et **DECIDE** de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres et sera imputée au compte 6554 en section de fonctionnement du budget communal.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 78 - Commande Publique – Autres types de contrats – Régularisation de signature d'une convention de servitudes avec ENEDIS

Afin de signer les actes authentiques de constitution de servitudes chez Maître Xavier POITEVIN, notaire à Toulouse, 78 Route d'Espagne - BP 12332 - 31023 TOULOUSE CEDEX 1, à la demande de la société ENEDIS (anciennement dénommée ERDF)/GRDF ou RTE et en vue de l'exploitation de ces ouvrages, ENEDIS/GRDF/RTE demandant le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel, le Conseil Municipal **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'ENEDIS sur la **parcelle n°1740 section B** et **MANDATE** Monsieur le Maire à la signature de la convention et sa publication avec faculté de subdéléguer.

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

19 x 79 - Domaine et patrimoine – Autres actes de gestion du domaine public – Dénomination de voie

La Commune doit attribuer un nom à une voie située au 389 Route de Saiguède, Lotissement Sainte-Catherine, à Saint-Lys (31470).

A ce jour, l'appellation « Rue Sainte-Catherine » proposée en novembre 2011 par le promoteur Monsieur Joseph ZUCCON, est devenue celle d'usage pour les propriétaires des maisons de cette rue.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de dénommer la voie devant desservir le lotissement de Monsieur Joseph ZUCCON, route de Saiguède : « **Rue Sainte-Catherine** ».

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 21

Contre : 4

Abstention : 2

19 x 80 - Fonction Publique – Avancement de grade – Création de postes

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque Collectivité sont créés par l'organe délibérant de cette Collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'afin de permettre les nominations au titre de l'avancement de grade, il convient d'envisager la création des postes suivants, à temps complet :

- **De deux postes d'Adjoint Administratif Principal 1^{ère} classe ;**
- **D'un poste de Rédacteur Principal 2^{ème} classe ;**
- **D'un poste de Chef de Service de Police Municipale Principal de 2^{ème} classe.**

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la création des postes mentionnés ci-dessus, à temps complet et **PRECISE** que les crédits correspondant à ces créations de poste sont inscrits au budget 2019 et que le tableau des effectifs sera mis à jour en conséquence ultérieurement.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 05.

Le 17 septembre 2019

Le Maire,

Serge DEUILHE

